

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**REPARTITION
DU PRODUIT
DES AMENDES
DE POLICE 2017**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny- GUYON Yoann - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Yannick SELLIN à Rachel FLOCH ROUDAUT
- Muriel LE GAC à Valérie VOISIN
- Luc LAURENT à Jean-Paul NIVEZ
- Sonia DOUX-BETHUIS à Michel DION
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 27 juin 2017

Christiane JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'annuellement, la commune de TREGUNC peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil Départemental du Finistère en application de l'article R 2334-11 Code Général des Collectivités Territoriales. Par courrier du 29 mars 2017, le Conseil Départemental a informé les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police.

Le projet ou la réalisation de la commune doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaisons piétonnes et différenciation du trafic ou aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) ou permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du réseau Penn Ar Bed. Le plafond de dépenses pris en compte est fixé à 30 000 €/HT. La Commune souhaite présenter le projet d'amélioration de la sécurité routière de la rue de Saint Philibert en sortie d'agglomération du bourg de Trégunc (secteur du lieu dit Le Huellou). A cet endroit, la chaussée est bordée d'un stabilisé et d'un trottoir gravillonné peu sécuritaire et difficilement praticable pour les personnes à mobilité réduite. Il est donc proposé de créer un trottoir en enrobé. Le montant des travaux est estimé à 32 650 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 30 mai 2017 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le département du Finistère dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 12 juillet 2017

LE MAIRE

Olivier BELLEC

